

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 11

Excusés : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 14

Absent : 1

Date de la convocation :

Le 17.05.2022

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance du 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune
régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Christian MICHELET,
Dominique SAVARIAUD, Ulysse SUC, Michel DUBAUX, Michel
WALTER.

Mmes Françoise JORREY, Laurence
TOUMEYRAGUES, Sandra BARBE, Estelle ASPART et Delphine
SCHWARTZ.

Excusés : Ms Antoine ZANOTTO, Éric FORESTIER, Madame Laure
BRAQUEHAIS.

Pouvoirs : Monsieur Antoine ZANOTTO à Monsieur Michel DUBAUX,
Monsieur Éric FORESTIER à Monsieur Christian MICHELET, Madame
Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Dominique SAVARIAUD.

Absent : Monsieur Willy LORENZON

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant participation de la commune à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2022-2024.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la proposition de délibération du service Habitat de Val de Garonne Agglomération pour la lutte contre l'habitat indigne

La présente délibération vise à définir les conditions de participation de la commune à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne soutenu par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Vu la délibération D-2021-194 de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération, maître d'ouvrage de l'Opération, en date du 21/10/2021, portant sur la mise en œuvre d'un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) à l'échelle du Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne,

Vu la convention du (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne « Pour un Habitat sain, économe et confortable » 2022-2024,

Les dispositifs d'amélioration de l'habitat mis en œuvre au cours des dernières années sur le territoire du Pays ont rencontré une demande importante et soutenue, principalement de la part des propriétaires occupants ; en moyenne 130 dossiers / an ont été déposés entre 2017 et 2021.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération, ce ne sont pas moins de 302 dossiers qui ont été déposés entre 2019 et 2022 représentant un montant total de travaux réalisés par les particuliers (occupants ou bailleurs) de plus de 6,3M et une subvention aux travaux de 3,3M€ (dont 345 000€ par la CA Val de Garonne Agglomération)

Prenant acte des retombées positives de ces dispositifs pour le territoire et ses habitants (diminution des dépenses énergétiques, baisse des émissions de GES, soutien à la dynamique artisanale locale...) et des besoins toujours existants, les élus du Pays ont souhaité poursuivre la dynamique en cours en initiant un nouveau programme visant principalement les Propriétaires Occupants (PO) et les logements occupés des Propriétaires Bailleurs (PB).

Si l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie restent des axes essentiels du Programme, les collectivités ont également souhaité renforcer leur action dans le traitement et l'éradication de l'habitat indigne. A cet effet, elles ont augmenté le temps d'ingénierie nécessaire au suivi-

animation du dispositif ainsi que les financements dédiés aux projets de sorties d'habitat indigne en portant l'aide au propriétaire (occupant ou bailleur) réalisant des travaux de lutte contre l'habitat indigne / très dégradé en site occupé à 4 000€ en plus des participations de l'Anah.

Prenant acte de ce que la lutte contre l'habitat indigne est l'affaire de nombreux acteurs au premier rang desquels les maires, de par leur connaissance du terrain et de la population, sont un acteur majeur, la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération a proposé que l'attribution de la prime à hauteur de 4 000€ soit conditionnée à l'engagement des communes d'y participer activement. A défaut, la participation de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération au projet de travaux du propriétaire serait portée à 2 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de participer activement à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne 2022-2024 en mettant en place les actions suivantes :

- participer au repérage des situations d'habitat indigne,
- signaler les situations présumées d'habitat indigne auprès du service Habitat de Val de Garonne Agglomération,
- qualifier la situation d'habitat indigne (infraction au Règlement Sanitaire Départemental, locaux impropres, insalubrité...) et orienter les occupants vers les structures adéquates,
- accompagner au traitement de la situation en jouant un rôle de médiateur et de facilitateur entre les différentes parties,
- nommer un référent « habitat indigne » au sein du conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme
Certifiée exécutoire après transmission et publication
le 25 mai 2022

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE

